

**286^e RÉUNION (RÉGULIÈRE)
LE 26 FÉVRIER 2022
EN LIGNE, DIFFUSÉE EN DIRECT****PRÉSENCES**

MEMBRES ÉLUS :	Cottréau, Marcel - président d'Entremont, Jeanelle - vice-présidente Arsenault, Jeff Benoit, Alfred Comeau, Michel A. David, Cetus deViller, Clyde Haché, Philippe Hinton, Jessica Howlett, Katherine Larade, Joeleen Lavigne, Hélène LeBlanc, Rachelle LeFort, Marcel Pinet, Marc Racette, Diane Samson, Blair	Clare Argyle Halifax Pomquet Clare Richmond Argyle Inverness Truro Halifax Inverness Annapolis Clare Sydney Halifax Rive-Sud Richmond
ABSENCE MOTIVÉE :	Babin, Denise	Argyle
PERSONNEL :	Collette, Michel Goud, Audrey-Maude Saulnier, Janine	directeur général secrétaire trésorière
MEDPE :	Amirault, Stephen	agent régional d'éducation
OBSERVATRICE :	Comeau, Stéphanie	coordonnatrice aux communications
INVITÉS :	Poulin, Francis Power, Mark Thibeau, Jerry	Juristes Power Law <i>point 6</i> Juristes Power Law <i>point 6</i> Directeur régional métro <i>point 6</i>

Samedi 26 février 2022

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL

Vérification du quorum

À 9 h, le président ouvre la réunion régulière du Conseil et constate le quorum.
Audrée-Maude Goud agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. RECONNAISSANCE CULTURELLEMENT RESPECTUEUSE DU TERRITOIRE MI'KMAW

Le président fait la lecture de la déclaration de reconnaissance culturellement respectueuse du territoire Mi'kmaw.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Clyde deViller, appuyé par Michel A. Comeau, propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. Réunion 285 (régulière), Bureau de Dartmouth

Cetus David, appuyé par Marcel LeFort, propose d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 22 janvier 2022. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

5.1. SUIVI AUX RÉOLUTIONS 285

Le suivi aux résolutions est déposé.

6. POLITIQUE 501 « CRITÈRES D'ADMISSION » (ÉBAUCHE / 1^{RE} LECTURE)

Mark Power, Francis Poulin, et Jerry Thibeau joignent la réunion.

À la réunion du 22 janvier 2022, les membres avaient mandaté à l'administration de rédiger l'ébauche de la révision de la politique 501 « Critères d'admission ».

Les membres reçoivent l'ébauche qui est présentée en première lecture.

Les avocats Mark Power et Francis Poulin de la firme *Juristes Power Law* ainsi que Jerry Thibeau du comité de travail, sont présents pour présenter la politique et répondre aux questions des membres.

La politique comprend six catégories d'admission dont : l'admission selon la Charte canadienne des droits et libertés; enfant de descendance acadienne ou francophone; enfant de nouvel arrivant francisé; enfant de nouvel arrivant allophone; enfant francisé; et enfant de parent canadien francisé.

Les membres posent des questions et identifient certaines sections à revoir ou considérer, dont, entre autres, l'idée d'avoir un pourcentage d'élèves à accepter sous certaines clauses, l'engagement de tous les parents, le droit d'appel au Conseil, et certaines précisions de syntaxe. L'administration prend en note les commentaires des membres et retravaillera le document pour la présentation de la politique en deuxième lecture à la réunion du 9 avril 2022.

À la suite des délibérations, les membres procèdent à l'adoption en première lecture de cette politique, ce qui donne lieu à la motion suivante.

Résolution 286-01

**Diane Racette, appuyée par Marc Pinet, propose que le Conseil adopte en première lecture la politique 501 « Critères d'admission ». (Annexe I)
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX.**

Un membre demande aux avocats de lui fournir un avis juridique concernant la « clause grand-père » en lien avec la Charte et les implications et obligations que ceci porte au CSAP.

Le président précise que ce type de réponse devrait toujours être fourni à l'ensemble du Conseil et pas seulement à un membre.

Un membre soulève ses préoccupations quant aux implications financières associées à cette demande.

Le président spécifie que le directeur général coordonnera auprès des avocats ce qui sera requis de leur part pour fournir cette réponse au Conseil. Il indique que la question reviendrait au Conseil.

Mark Power, Francis Poulin, et Jerry Thibeau quittent la réunion.

7. AFFAIRES DU CONSEIL

7.1. MISE À JOUR COVID-19

Le directeur général donne une mise à jour concernant la situation de la pandémie à COVID-19 en ce qui a trait au système scolaire.

Il mentionne que la province a l'intention de mettre fin aux restrictions dès le 21 mars 2022. Il précise que Santé publique et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) préparent une campagne de sensibilisation pour sensibiliser le personnel, les parents, et les élèves que ça sera leur choix de porter des masques, ou non – la province encouragera le port du masque, mais ça ne sera pas obligatoire.

Le directeur général explique que le défi à surmonter est encore en lien avec le transport scolaire dû à la complexité de remplacer les conducteurs.

7.2. RAPPORT PRÉVISIONS À LONG TERME DES ÉCOLES DU CSAP

Sixième mise à jour annuelle sur un plan de 10 ans.

Les membres prennent connaissance et discutent de la mise à jour du rapport *Prévisions à long terme des écoles du CSAP*, préparé conformément à la Loi sur l'Éducation de la Nouvelle-Écosse (CSAP). Ce rapport, qui a été adopté en avril 2015, est à sa sixième mise à jour annuelle sur un plan de 10 ans.

Ce rapport est le premier aperçu du Conseil concernant les infrastructures du CSAP sur un plan provincial et prépare le terrain pour les discussions à venir pour identifier les priorités en infrastructure 2022-2023 du Conseil. Une fois adopté, la version à jour de ce rapport sera affichée sur le site Web du CSAP.

Certains membres soulèvent des questions et des précisions concernant le rapport. L'administration assure le suivi.

Résolution 286-02

Joeleen Larade, appuyée par Clyde deViller, propose que le Conseil adopte, en principe, la 6e mise à jour annuelle sur un plan de 10 ans du rapport *Prévisions à long terme des écoles du CSAP*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3. RAPPORT DÉFIS INFRASTRUCTURE

Hélène Lavigne, appuyée par Jeff Arsenault, propose que le Conseil se réunisse en comité plénier. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Les membres reçoivent le rapport *Défis d'infrastructure*, qui est un outil pour aider à identifier les priorités en infrastructure de l'année suivante. Le directeur général spécifie que le CSAP devra embaucher une firme externe pour analyser la situation actuelle d'Halifax, y compris la péninsule. La firme devra consulter les communautés et étudiera les frontières. Les résultats de cette analyse pourront offrir des pistes de solution pour mieux desservir cette population.

Les membres recevront prochainement un sondage pour alimenter la discussion des priorités 2022-2023. Les résultats du sondage seront présentés à la réunion du 9 avril 2022 où le Conseil devra choisir ses priorités par motion.

Certains membres soulignent leur désaccord du processus en place pour identifier les priorités au MEDPE. Il est noté que, à une session de travail future, le Conseil se penchera sur le processus en place pour identifier et communiquer ses priorités au MEDPE et comment améliorer ce processus.

Blair Samson, appuyé par Jessica Hinton, propose que le Conseil sorte du comité plénier et retourne en assemblée régulière. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4. PRINCIPES DE DOTATION 2022-2023

Le Conseil reçoit la recommandation de l'administration concernant les principes de dotation 2022-2023. Ceux-ci sont adoptés conditionnellement à l'approbation du budget et sont basés sur les lignes directrices de la formule de distribution du financement du CSAP.

Les membres posent des questions pour confirmer que ce qui est proposé respecte les barèmes du MEDPE et que le CSAP sera en mesure de le financer.

Résolution 286-03

Katherine Howlett, appuyée par Jeanelle d'Entremont, propose que le Conseil accepte les Principes de dotation pour l'année scolaire 2022-2023. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

7.5. DEMANDE D'APPUI : PROGRAMME UNIVERSEL D'ALIMENTATION SCOLAIRE

Clyde deViller s'absente à ce point à l'ordre du jour en raison de conflit d'intérêts et ne fait plus partie du quorum.

Résolution 286-04

Hélène Lavigne, appuyée par Marc Pinet, propose que le Conseil envoie une lettre d'appui en faveur d'un programme universel d'alimentation scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6. CHOIX DU NOM DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À POMQUET

La communauté était conviée à soumettre des suggestions de noms pour le nouveau centre communautaire dans la région de Pomquet. Des 34 soumissions reçues, le comité d'évaluation a présenté les cinq noms ci-dessous au Conseil, conformément à la politique 242.

En ordre alphabétique :

- + Centre communautaire l'atterrissage
- + Centre communautaire de l'espoir
- + Centre communautaire La Plage
- + Centre communautaire de Pomquet
- + Place Pomquet

Clyde deViller rejoint la réunion et fait désormais partie du quorum.

Résolution 286-05

Alfred Benoit, appuyé par Marcel LeFort, propose d'adopter le nom « Centre communautaire de Pomquet » pour le nouveau Centre communautaire dans la région de Pomquet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. RAPPORTS D'ACTIVITÉS

8.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le rapport est déposé.

8.2. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (rapport RH inclus)

Le directeur général souligne quelques points de son rapport.

8.3. RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE

Le rapport est déposé.

8.4. RAPPORT DU COMITÉ DES POLITIQUES

Le rapport est déposé.

La présidente du comité présente le rapport. Elle souligne qu'en vue des discussions du matin concernant la politique des critères d'admission, que le comité des politiques devrait ajouter une définition de « politique » à la politique 220 « Le processus d'élaboration des politiques du Conseil » avant de la présenter au Conseil pour adoption des modifications. Le comité se rencontrera pour faire cet ajout et reviendra plus tard au Conseil.

La présidente du comité présente les modifications à la politique 611 « Politique linguistique » au Conseil. Il y a une discussion sur le langage utilisé au point 5 de la politique et une précision y est apporté.

Résolution 286-06

Diane Racette, appuyée par Clyde deViller, propose d'adopter les modifications et révisions proposées à la politique 611 « Politique linguistique », telles que modifiées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.5. RAPPORT DU COMITÉ D'ÉDUCATION

Le rapport est déposé.

8.6. RAPPORT DU COMITÉ DE TECHNOLOGIE

Le rapport est déposé.

8.7. RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le rapport est déposé.

8.8. RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE AU C.A. FNCSF

Le rapport est déposé.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Les membres posent des questions qui portent sur les sujets suivants :

- La rétention des élèves à l'École Mer et Monde;
- La mise à jour des projets d'infrastructure dans la région de Clare

10. DÉPÔTS

10.1. CORRESPONDANCE

11. COMITÉ À HUIS CLOS

Philippe Haché, appuyé par Alfred Benoit, propose que le Conseil se réunisse à huis clos. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12. FIN DU COMITÉ À HUIS CLOS

Marcel LeFort, appuyé par Joeleen Larade, propose de mettre fin au huis clos et de retourner en assemblée régulière. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

13. RAPPORT DU COMITÉ À HUIS CLOS

La vice-présidente indique que le Conseil a reçu de l'information sur les cas confidentiels 2022-02, 2021-05, 2022-03, et 2018-11, le cas de personnel 2022-02P, ainsi que le rapport de suspensions.

Résolution 286-07

Jeanelle d'Entremont, appuyée par Diane Racette, propose d'accepter la recommandation du comité à huis clos dans le cas de personnel 2022-02P.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution 286-08

Katherine Howlett, appuyée par Philippe Haché, propose que suite à la demande de soumission, que le Conseil scolaire acadien provincial nomme la firme White Perkins Associates à titre de vérificateur externe annuel du Conseil pour un premier terme de trois ans débutant avec l'année fiscale 2022-2023 avec possibilité de prolongation jusqu'à deux années supplémentaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

14. AVIS DE MOTION

Blair Samson fait un avis de motion à présenter à la prochaine réunion régulière du Conseil portant sur l'amélioration de l'information fournie lors du rapport du huis clos en réunion délibérante.

Jeff Arsenault fait un avis de motion à présenter à une réunion régulière future du Conseil portant sur le fonctionnement du Conseil et qui proposerait un format différent pour les réunions du Conseil.

15. PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL

La prochaine réunion régulière est prévue le 9 avril 2022, méthode/lieu à déterminer.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 16 h 30, les points à l'ordre du jour ayant été traités, Rachelle LeBlanc propose de lever la séance.

Marcel Cottreau, président

Audrée-Maude Goud, secrétaire corporative



POLITIQUE

du Conseil scolaire acadien provincial

TYPE DE POLITIQUE : Programmes et services aux élèves	N° 501
TITRE DE LA POLITIQUE : Critères d'admission	
Adoptée : le 26 septembre 1999 En vigueur : le 1 ^{er} avril 2000 Révisée : le 2 novembre 2013, le 4 mai 2019, le XX mois 2022	Page 1 de 5

A. Champ d'application

- 1) Cette politique s'applique à toute demande d'admission à une école ou à un programme offert par le Conseil scolaire acadien provincial (« CSAP »).

B. Contexte et raison d'être

- 2) Le CSAP offre une éducation en français langue première conformément à la loi sur l'Éducation et aux règlements, ainsi qu'en fonction de son mandat découlant de l'article 23 de la *Charte*.
- 3) Le CSAP s'engage à fournir à chaque enfant admis l'encadrement et l'accompagnement nécessaires pour sa réussite scolaire.
- 4) Depuis 1999, le CSAP établit les critères d'admission à ses écoles et à ses programmes et les applique d'une façon qui favorise le triple objet de l'article 23 de la *Charte*, c'est-à-dire son caractère à la fois préventif, réparateur et unificateur.
- 5) Ensemble, les catégories d'éligibilité en vertu de la présente politique visent à :
 - a) promouvoir le développement de la communauté acadienne et francophone ;
 - b) remédier aux torts du passé causés aux Acadiens et aux francophones de la Nouvelle-Écosse et d'ailleurs au Canada ;
 - c) favoriser la diversité et l'inclusion dans le cadre de son mandat ;
 - d) veiller au meilleur intérêt de l'enfant, de l'école et de la communauté acadienne et francophone ; et
 - e) contrer les facteurs qui réduisent le nombre de parents titulaires de droits de l'article 23 de la *Charte* en Nouvelle-Écosse, notamment :
 - le haut taux d'assimilation linguistique et culturelle, et
 - le faible taux de natalité.

C. Dossier de demande d'admission

- 6) Il est possible de demander l'admission à une école ou à un programme du CSAP en vertu de l'une ou plusieurs de six catégories.
- 7) Toute demande d'admission doit :
 - a) être remis à la direction de l'école visée par la demande d'admission ;
 - b) inclure une copie des formulaires F501A et F501B dûment remplis ;
 - c) fournir tous les renseignements et documents requis pour rencontrer les exigences de la catégorie de demande d'admission ; et
 - d) inclure une déclaration que les renseignements fournis sont véridiques.
- 8) Tout parent qui remet la demande d'admission doit souscrire aux engagements suivants :
 - a) promouvoir activement la langue française et la culture acadienne et francophone durant la scolarité de l'enfant, notamment en facilitant l'emploi du français à l'école et au foyer ;
 - b) promouvoir activement le développement d'un sens d'appartenance à la communauté acadienne et francophone chez l'enfant ; et
 - c) accepter que toutes les communications (écrites et orales) du CSAP, de l'école et de ses employés soient en français seulement (autre lorsque communiquer dans une autre langue que le français s'avère nécessaire pour protéger la santé et la sécurité de l'enfant).
- 9) Aux fins de cette politique, le terme « parent » inclut la personne qui n'est pas un parent biologique d'un enfant mais qui tient lieu de parent.

D. Catégories

Catégorie 1 : Enfant dont au moins un parent est titulaire de droits sous l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ou dont au moins un parent serait titulaire de droits sous l'article 23 de la *Charte* si ce parent était citoyen canadien

- 10) La direction d'école admet à une école du CSAP, sur demande, l'enfant dont au moins un parent :
 - a) a le français comme première langue apprise et encore comprise,
 - b) a reçu son instruction, au niveau primaire, en français, au Canada, ou
 - c) a un enfant qui a reçu ou reçoit son instruction au niveau primaire ou secondaire, en français, au Canada.

Catégorie 2 : Enfant de descendance acadienne ou francophone

- 11) Le comité d'admission admet à une école du CSAP, sur demande, l'enfant dont un grand-parent ou un arrière-grand-parent parle ou parlait français.
- 12) Tout enfant qui fait l'objet d'une demande d'admission en deuxième année ou à un grade supérieur sous la catégorie 2 doit réussir une évaluation linguistique qui démontre un niveau de compétence en français lui permettant de participer de manière adéquate au programme d'instruction.

Catégorie 3 : Enfant dont un parent est un nouvel arrivant francisé

- 13) Le comité d'admission admet à une école du CSAP, sur demande, l'enfant dont aucun parent n'est citoyen canadien, mais dont au moins un parent possède une connaissance fonctionnelle du français.
- 14) Tout enfant qui fait l'objet d'une demande d'admission en deuxième année ou à un grade supérieur sous la catégorie 3 doit réussir une évaluation linguistique qui démontre un niveau de compétence en français lui permettant de participer de manière adéquate au programme d'instruction.

Catégorie 4 : Enfant dont les parents sont de nouveaux arrivants allophones

- 15) Le comité d'admission admet à une école du CSAP, sur demande, l'enfant
 - a) dont aucun parent n'est citoyen canadien et
 - b) dont aucun parent vivant ne possède une connaissance fonctionnelle dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.
- 16) Dans le cas d'une demande sous la catégorie 4, les parents sont réputés ne pas posséder de connaissance fonctionnelle de l'une ou l'autre des langues officielles du Canada s'ils attestent :
 - a) ne pas avoir complété d'études secondaires ou post-secondaires dans un programme en français langue première ou langue seconde ou dans un programme en anglais langue première ou langue seconde ; et
 - b) être en mesure, tout au plus, de¹ :
 - i) comprendre le sens général de propos simples en lien avec les besoins courants (compréhension de l'oral);
 - ii) communiquer de façon simple, au moyen de phrases courtes et simples, de l'information sur des besoins courants et des expériences personnelles (expression orale) ;

¹ **NDLR** : voir généralement <https://www.language.ca/aperçu-des-niveaux-de-compétence-nclc-et-clb/> (à la p 10).

- iii) comprendre le sens général et certains éléments d'information de textes simples qui portent sur des sujets familiers en lien avec la vie quotidienne (compréhension de l'écrit) ; et
 - iv) écrire des renseignements personnels et des phrases simples sur la vie quotidienne (expression écrite).
- 17) L'enfant qui fait l'objet d'une demande d'admission en deuxième année ou à un grade supérieur sous la catégorie 4 et qui est au Canada depuis plus de dix-huit mois doit réussir une évaluation linguistique qui démontre un niveau de compétence en français lui permettant de participer de manière adéquate au programme d'instruction.

Catégorie 5 : Enfant francisé

- 18) Le comité d'admission admet à une école du CSAP, sur demande, tout enfant dont l'évaluation linguistique démontre un niveau de compétence en français lui permettant de participer de manière adéquate au programme d'instruction.
- 19) Ce n'est qu'en vertu de la catégorie 5 que le comité d'admission peut admettre à une école du CSAP, à sa discrétion, sur demande, un élève dit « international » (c'est-à-dire un élève qui n'a pas droit à l'éducation gratuite dans la province), dont l'évaluation linguistique démontre un niveau de compétence en français lui permettant de participer de manière adéquate au programme d'instruction.

Catégorie 6 : Enfant dont au moins un des parents est Canadien francisé

- 20) La direction d'école admet à une école du CSAP, sur demande, l'enfant qui s'inscrit avant de compléter la première année et dont au moins un des parents est citoyen canadien possédant une connaissance fonctionnelle du français.

E. Comité d'admission

- 21) La direction d'école convoquera un comité d'admission qui est composé des membres suivants :
- a) la direction de l'école ;
 - b) un membre du personnel enseignant de l'école ; et
 - c) un cadre du CSAP.
- 22) Lors de l'étude d'une demande d'admission, le comité d'admission peut exiger tout renseignement ou document qu'il estime utile.
- 23) Le comité d'admission tient compte des facteurs pertinents dans sa décision, notamment le contexte et la raison d'être de cette politique (voir la section B).
- 24) Les décisions du comité d'admission sont prises à la majorité des membres, sont motivées par écrit et communiquées dès que possible.
- 25) Les décisions du comité d'admission peuvent faire l'objet d'appel à la direction générale.

26) Advenant le rejet d'une demande d'admission, une nouvelle demande d'admission visant le même élève pourra être acceptée par un comité d'admission que si un nouvel élément important survient ou est découvert après le rejet.

F. Compétences linguistiques du parent qui présente une demande sous les catégories 3 (Enfant dont un parent est un nouvel arrivant francisé) et 6 (Enfant dont au moins un des parents est Canadien francisé)

27) La connaissance fonctionnelle du français du parent qui présente la demande sous les catégories 3 et 6 peut être établie par :

- a) une attestation écrite de chaque membre du comité d'admission qu'il estime que le parent qui présente la demande est en mesure, au minimum, de² :
- i) comprendre le sens général de propos simples qui traitent de sujets familiers et de besoins courants (compréhension de l'oral) ;
 - ii) communiquer de façon simple de l'information sur des besoins, des expériences, des activités et des situations du quotidien (expression orale) ;
 - iii) comprendre le sens général et l'information de base de textes simples qui portent sur des sujets familiers en lien avec des expériences personnelles (compréhension de l'écrit) ; et
 - iv) écrire des textes de structure simple sur la vie quotidienne (expression écrite) ; ou
- b) un certificat démontrant des résultats équivalents à un niveau 4 ou plus de l'échelle Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC), c'est-à-dire :
- i) s'il est question du Test de connaissance du français (TCF) Canada :

<u>Test de connaissance du français (TCF) Canada</u>			
Compréhension de l'écrit	Expression écrite	Compréhension de l'oral	Expression orale
≥ 342	≥ 4	≥ 331	≥ 4

- ii) s'il est question du Test d'évaluation du français (TEF) Canada :

<u>Test d'évaluation de français (TEF) Canada</u>			
Compréhension de l'écrit	Expression écrite	Compréhension de l'oral	Expression orale
≥ 121	≥ 181	≥ 145	≥ 181

² **NDLR** : voir généralement <https://www.language.ca/aperçu-des-niveaux-de-compétence-nclc-et-clb/> (à la p 11).